

## VII. Comment faire si le nombre de conseillers à élire au scrutin proportionnel est impair ?

Au cas où le nombre de conseillers à élire au scrutin proportionnel est impair, il faudra l'augmenter d'une unité et le diviser par deux (2) pour obtenir le nombre exact de suppléants. (*Voir les articles L.234 et L.267 du Code électoral*)

Par exemple, si le nombre de conseillers à élire au scrutin proportionnel est de vingt-cinq (25), il faudra investir vingt-cinq (25) titulaires et treize (13) suppléants, c'est-à-dire (25+1 : 2).

Les listes présentées pour chaque type de scrutin et par collectivité territoriale doivent être complètes.